



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-669

Du 20 juin 2019

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT OT – Effet Mer

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

VU, la demande de Mr Jean-Claude MERIC, directeur de l'Office de Tourisme de Gruissan tendant à obtenir une interdiction de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation « Effet Mer », le samedi 6 et dimanche 7 juillet 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un cadre réglementaire afin de permettre l'organisation de cette manifestation

ARRÊTE

ARTICLE I : Du samedi 6 juillet 2019, 8 heures, au dimanche 7 juillet 2019, 19 heures, la circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité du parking du Thon Club, à l'exception des véhicules des organisateurs.

ARTICLE II : L'organisateur devra apposer les panneaux de signalisation réglementaires pour permettre l'application du présent arrêté. Dans le cas où l'organisateur n'occupe pas l'ensemble de la zone précisée à l'article I, il balisera la partie qu'il souhaite occuper.

ARTICLE III : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée, afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot Montpellier, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : L'organisateur, Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Fait à Gruissan, le 20 juin 2019
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Louis LABATUT.

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

Transmission au Représentant de l'Etat le.....

Publication le 26 JUIN 2019

Notification le 26 JUIN 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 26 JUIN 2019 Au 08 JUIL 2019.....

A handwritten signature in black ink, followed by a circular official stamp of the Municipality of Gruissan (Aude). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text "MAIRIE DE GRUISSAN" and "AUDE".